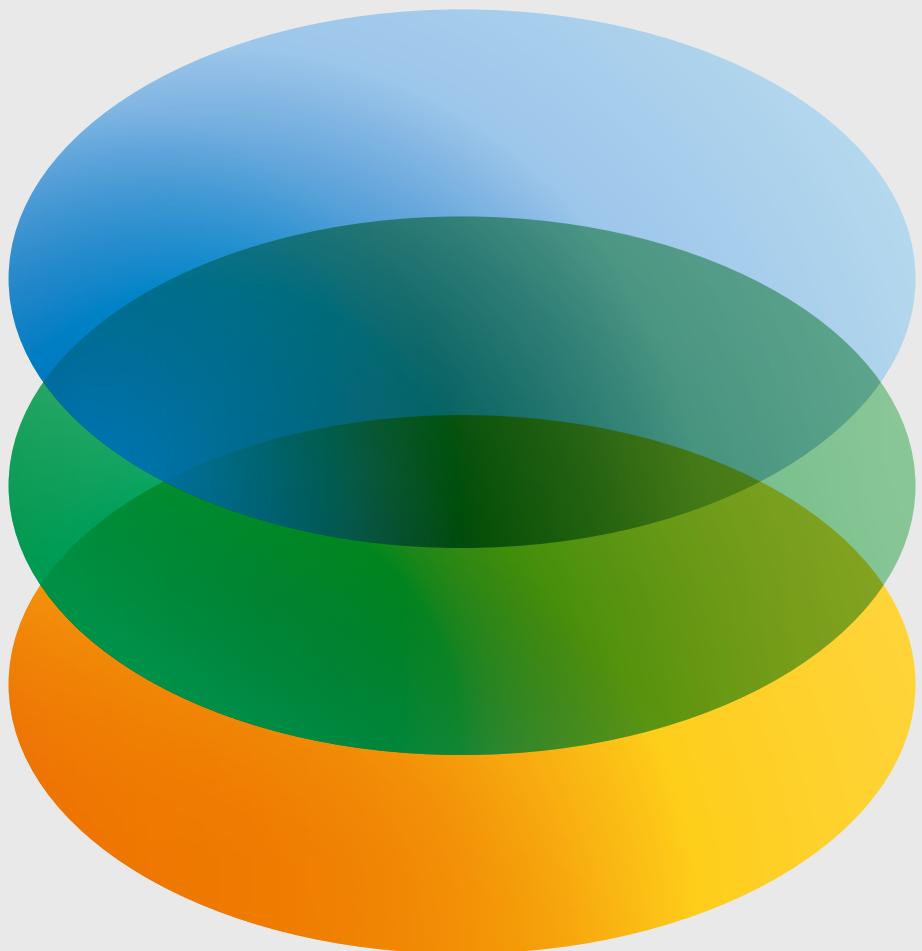


Code de déontologie du travail social en Suisse

Un argumentaire pour la pratique



5 Préface

6 Introduction

- 7 Objectifs du code de déontologie
- 8 Fondements
- 8 ▪ Définition du travail social de l'IFSW/IASSW de 2014
- 8 ▪ Principes éthiques de l'IASSW de 2018
- 9 ▪ Constitution fédérale de la Confédération suisse de 1999

10 Principes fondamentaux

- 10 Dignité humaine
- 10 Droits humains
- 11 Justice sociale

12 Principes

- 12 Approche globale de la personne
- 12 Intégrité
- 13 Autonomisation
- 13 Participation
- 14 Autodétermination
- 14 Respect de la diversité
- 15 Interdiction de la discrimination
- 16 Responsabilité collective et partagée
- 17 Durabilité
- 17 Prévention

18 Lignes directrices

- 18 Accès équitable aux ressources pour chaque être humain
- 18 Lutte contre les politiques et les pratiques injustes
- 19 Conscience des rapports de pouvoir
- 19 Professionnalisme
- 20 Confidentialité et vie privée
- 21 Rapport à la digitalité

22 Engagement et mise en œuvre

Impressum

Gestion de projet : Nadia Bisang, Inés Mateos.

Contenu et rédaction : Nadia Bisang, Céline Ehrwein,
Simone Gremminger, Camille Naef, Milena Teuscher, Rahel Wüst.

Groupe de réflexion : Susanne Beck, Claude Bovay, Florence Cadonau,
Sonia De Almeida, Daniela Duff, Céline Erard, Lea Estermann,
Véronique Gaspoz, Marilou Gumy, Jocelyne Haller,
Samuel Kneubühler, Sabine Muff, Sandro Monti, Anne Uphoff.

Conception : Andrea Stebler Impression : Druckerei Reitschule Bern

Edition : Janvier 2026

Préface

La révision du code de déontologie de 2010 a été motivée par l'adoption de la définition internationale du travail social de 2014 et des principes éthiques internationaux de 2018. Ces deux documents, élaborés et publiés par l'International Federation of Social Workers (IFSW) et l'International Association of Schools of Social Work (IASSW), prévoient explicitement une contextualisation de leurs contenus au niveau national ou régional.

Le présent code de déontologie pour le travail social en Suisse est le fruit d'un processus participatif entre différents groupes de travail et les instances d'AvenirSocial.

Une enquête menée auprès des membres d'AvenirSocial et des professionnel·le·s du travail social sur le code de déontologie de 2010 a montré que les attentes vis-à-vis d'un tel document varient considérablement. Afin de répondre à ces diverses exigences, le présent code de déontologie se compose de plusieurs éléments :

- **Le document de base**, ci-après, réunit les principes fondamentaux, les principes et les lignes directrices du travail social.
- **Les ressources numériques d'accompagnement** font partie intégrante du code. Elles comprennent des bases théoriques, des recommandations concrètes et des exemples, ainsi qu'un guide pratique pour la résolution de dilemmes d'éthique professionnelle. Des outils complémentaires soutiennent par ailleurs l'approfondissement de cas spécifiques.
- **Les outils de mise en œuvre**, conçus pour donner vie au code de déontologie, ancrent durablement son contenu.

Ensemble, ces éléments constituent le nouveau code de déontologie pour le travail social en Suisse. AvenirSocial cherche ainsi à promouvoir de diverses manières le débat éthique sur les défis et les développements actuels dans le travail social.

Introduction

Les professionnel·le·s du travail social sont confronté·e·s en permanence à la question de la justification et de la portée de leurs décisions et de leurs actions, en particulier lorsque l'application des principes éthiques est complexe ou peu claire, ou lorsque des contraintes économiques, politiques ou autres entrent en conflit avec le respect de ces principes.

Une caractéristique centrale du travail social est qu'il évolue dans un champ de tensions souvent marqué par des dilemmes éthiques et des marges d'appréciation. Dans leur travail quotidien, les professionnel·le·s du travail social doivent régulièrement prendre des décisions appropriées. Les destinataires du travail social se trouvent souvent dans des situations de grande vulnérabilité, ce qui accroît la pression sur les professionnel·le·s pour agir de manière responsable. De plus, il faut également tenir compte du déséquilibre de pouvoir entre les professionnel·le·s et les destinataires, ce qui nécessite une réflexion et une sensibilité particulières.

Dans de nombreux contextes, les professionnel·le·s du travail social sont confronté·e·s à des situations complexes et exigeantes, car iels doivent répondre à des attentes qui se trouvent en tension les unes avec les autres : ainsi, les cadres légaux ou institutionnels peuvent être en contradiction avec les besoins des destinataires, les souhaits des destinataires peuvent aller à l'encontre des principes éthiques du travail social ou les exigences des mandants et des employeur·euse·s peuvent être incompatibles avec les principes éthiques de la profession. Les professionnel·le·s du travail social examinent toujours ces différentes attentes afin de déterminer si elles sont conformes aux standards professionnels et aux principes éthiques. L'objectif est d'adopter une position propre au travail social et de la mettre en œuvre dans la pratique quotidienne.

La complexité des situations problématiques et la recherche commune de solutions avec les individus, les groupes et les communautés caractérisent la pratique du travail social. La gestion des divergences d'intérêts, des contradictions et des conflits de loyauté fait partie intégrante du quotidien professionnel.

Il est donc important que les professionnel·le·s du travail social puissent se référer à un cadre d'orientation d'éthique professionnelle afin de prendre des décisions fondées.

Le présent code de déontologie pour le travail social en Suisse présente les fondements éthiques de la profession. Il aide les professionnel·le·s du travail social à prendre des décisions motivées et à développer leur autonomie professionnelle.

Objectifs du code de déontologie

- Le code de déontologie pour le travail social en Suisse définit les lignes directrices éthiques pour la pratique professionnelle dans le travail social.
- Le code de déontologie établit un cadre de référence pour la réflexion éthique et sert de guide pour développer une attitude professionnelle fondée sur l'éthique de la profession.
- Le code de déontologie renforce l'identité professionnelle et l'image de soi des professionnel·le·s du travail social, ainsi que celles des réseaux et des organisations où le travail social est pratiqué.
- Le code de déontologie légitime le statut du travail social en tant que profession et l'intervention des professionnel·le·s vis-à-vis d'elleux-mêmes, des destinataires et des tiers.
- Le code de déontologie est un instrument donnant un fondement éthique au travail auprès des destinataires particulièrement vulnérables ou défavorisé·e·s, qu'il s'agisse d'individus, de familles, de groupes ou de communautés. Il contribue à garantir la protection de l'intégrité des destinataires concerné·e·s par l'intervention du travail social.
- Le code de déontologie est une référence normative pour la profession. Il s'adresse aux destinataires et aux instances concernées par le travail social : professionnel·le·s, associations, réseaux, établissements de formation, chercheur·euse·s, étudiant·e·s, employeur·euse·s, mandants, organisations et destinataires du travail social.

Fondements

Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de l'IFSW/IASSW de 2014

« Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le développement du pouvoir d'agir et la libération des personnes.

Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social.

Etayé par les théories du travail social, les sciences sociales, les sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. »

Principes éthiques de l'IASSW de 2018

L'Énoncé des principes éthiques du travail social de 2018 vise à fournir une aide aux professionnel·le·s du travail social dans leur aspiration à atteindre les normes de comportement les plus élevées possibles en matière d'éthique professionnelle. Cela inclut les processus de réflexion continue portant sur leurs propres actions et sur les dilemmes dans le but de prendre des décisions éthiquement fondées.

L'Énoncé des principes éthiques de 2018 souligne également la responsabilité des mandants, des employeur·euse·s, des établissements de formation et de recherche de garantir l'application des principes éthiques du travail social dans leur contexte.

Constitution fédérale de la Confédération suisse de 1999

Le présent code de déontologie se fonde sur le préambule, ainsi que sur plusieurs articles de la Constitution fédérale suisse. L'article 7, relatif à la dignité humaine, ainsi que l'article 8, qui garantit l'égalité et interdit toute forme de discrimination, sont particulièrement pertinents. D'autres dispositions constitutionnelles sont également mobilisées, notamment l'article 12, qui porte sur le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse, et l'article 13 sur la protection de la sphère privée, le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que la protection contre l'utilisation abusive des données personnelles. Les articles 35 et 36, relatifs à la mise en œuvre et aux restrictions des droits fondamentaux, revêtent également une importance particulière en matière de déontologie pour le travail social.

Les principes définis dans les deux documents internationaux ainsi que dans la Constitution fédérale suisse constituent la base du présent code de déontologie. D'autres accords internationaux, tels que des conventions du Conseil de l'Europe ou des accords des Nations Unies, sont en outre importants pour le présent code de déontologie.

La définition de 2014 mentionne des valeurs centrales qui sont reprises dans ce code en tant que principes fondamentaux. La dignité humaine n'y est pas explicitement mentionnée, mais elle vient en premier lieu aussi bien dans le commentaire de cette définition que dans les principes éthiques de 2018. Elle est donc également citée comme principe fondamental dans le présent code.

Tant la définition que les principes éthiques font référence aux différents niveaux d'action du travail social :

- Le contact direct avec les individus, les familles, les groupes et les communautés (niveau micro)
- L'activité au sein d'organisations qui sont en contact avec les destinataires, en contribuant à façonner leurs structures (niveau méso)
- L'engagement dans le contexte sociétal pour des changements politiques et pour le développement de bases scientifiques (niveau macro).

Principes fondamentaux

Dignité humaine

La dignité humaine signifie le respect et la protection de chaque personne en raison de son humanité. Elle se réfère également au fait que les êtres humains vivent fondamentalement en interdépendance. Les êtres humains sont vulnérables et ont besoin d'être reconnus et protégés dans cette vulnérabilité par d'autres êtres humains. Le respect de la dignité humaine doit donc être constamment renouvelé dans les relations mutuelles.

Pour le travail social, cela implique de protéger l'intégrité de chaque personne et de promouvoir des relations respectueuses. Cela inclut également une attention particulière aux structures sociales qui discriminent des individus ou des groupes.

Droits humains

Les droits humains sont universels, indivisibles et inaliénables. Par conséquent, ils s'appliquent à chaque être humain, en tout temps et sans restriction. Ils prennent sur les constitutions et les lois des États.

Pour le travail social, les droits humains constituent une base essentielle et contraignante, car ils protègent les individus contre l'arbitraire de l'État et définissent des standards minimaux pour une vie digne.

Les droits humains aident également à faire la distinction entre légalité et légitimité. C'est important pour le travail social, car toutes les lois ne sont pas légitimes et justes lorsqu'elles sont évaluées à l'aune de principes éthiques.

Justice sociale

Les personnes et les communautés sont confrontées à des situations de départ différentes qui influencent de manière décisive leurs parcours et leurs chances. Accorder les mêmes droits à tous les individus ne suffit donc pas pour garantir à chacun·e une vie digne. Il faut plutôt redistribuer les ressources de manière ciblée et soutenir solidairement les personnes ayant moins de possibilités. La justice sociale, en tant que justice compensatoire, plaide dans ce sens. Dans un esprit d'égalité des chances et d'accessibilité, elle permet aux personnes d'accéder équitablement à l'accomplissement de leurs besoins, à leur épanouissement et à leur développement.

Les êtres humains sont interdépendants et dépendent d'un environnement équilibré. Par conséquent, la justice sociale et la justice environnementale, en tant que droit de vivre dans un environnement sain et sûr, avec un accès équitable et durable à des ressources, sont indissociables. Les deux – justice sociale et justice environnementale – doivent être comprises à l'échelle locale, internationale, globale et intergénérationnelle.

Les individus et les sociétés sont invités à toujours prendre en compte autrui et l'environnement dans leurs actions. Le travail social s'engage donc à éliminer les inégalités sociales en adoptant des comportements socialement et écologiquement justes. Dans ce contexte, le travail social doit également réfléchir aux injustices historiques liées à la Suisse et chercher à y remédier. Il œuvre à la suppression des barrières qui empêchent les individus de faire valoir leurs droits et de saisir les opportunités. Cela peut se faire par le biais d'un soutien individuel ou collectif, d'un travail au sein d'organisations, ou d'un engagement politique.

Principes

Approche globale de la personne

Reconnaitre chaque personne dans sa globalité exige de reconnaître les individus dans toute leur complexité, avec leur histoire et leur identité propres, ainsi que dans leurs contextes respectifs.

Pour le travail social, cela signifie prendre en compte les différentes dimensions de la vie qui rendent chaque personne unique.

À travers une vision systémique de l'être humain et de son environnement, le travail social cherche des solutions individuelles et, si nécessaire, contribue à la reconnaissance de chaque personne dans sa globalité par la collaboration interdisciplinaire.

Intégrité

Par intégrité, on entend l'intangibilité physique, psychique et sexuelle. En conséquence, la protection de toutes les personnes contre les actes de violence de toute nature est au centre des préoccupations. Des exceptions sont envisageables en cas de mise en danger de soi-même et/ou d'autrui.

Pour le travail social, cela signifie que la protection de l'intégrité revêt une importance centrale, notamment en raison de sa proximité avec la dignité humaine. Par conséquent, toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une réflexion appropriée sur la situation concrète et d'une pesée ciblée des aspects juridiques et d'éthique professionnelle qui s'y rapportent.

Une attention particulière doit être accordée aux personnes et aux groupes vulnérables.

Autonomisation

L'autonomisation consiste à renforcer les capacités et la conscience de la propre valeur des individus ou des communautés afin qu'ils puissent revendiquer leurs droits et défendre leurs intérêts.

Le travail social informe, met en réseau et mobilise, tant au niveau individuel que sociétal, afin de soutenir les personnes et les communautés dans le développement et l'épanouissement des compétences dont elles ont besoin pour gérer leur vie de manière autonome.

Participation

Les individus dépendent des interactions avec autrui, de leur participation à des collectivités et à des systèmes sociaux, ainsi que de l'accès aux ressources collectives.

Le travail social œuvre pour inclure et impliquer activement les individus dans les processus de négociation, de décision, de conception et de mise en œuvre qui les concernent. Ce faisant, les personnes et les communautés sont considérées comme expertes de leur propre situation.

En exerçant une influence politique, le travail social favorise l'accès équitable aux ressources sociales et permet ainsi la participation des destinataires.

Autodétermination

L'autodétermination désigne le droit d'une personne à faire ses propres choix et à prendre ses propres décisions en ce qui concerne son bien-être, à condition que cela ne porte pas atteinte aux droits et aux intérêts légitimes d'autrui.

Le travail social reconnaît que les personnes sont capables de se développer et de faire des choix en toute conscience. Toutefois, cela nécessite des ressources telles qu'une éducation de qualité, un travail digne, l'accès aux soins de santé, des conditions de logement sûres et stables, un environnement sain, l'accès à l'information ainsi que le droit de faire appel légalement et d'être représenté·e par un·e avocat·e.

Le travail social s'engage à soutenir les personnes dans l'acquisition et l'exercice de leur autodétermination. En même temps, le travail social reconnaît que de nombreuses personnes ne peuvent pas avoir accès à l'autodétermination ou seulement de façon partielle. Il est donc nécessaire d'éliminer autant que possible les obstacles, en particulier lorsqu'ils sont liés à des injustices sociales.

Respect de la diversité

Les êtres humains sont égaux par nature car ils ont les mêmes besoins fondamentaux à satisfaire. Ce qui les différencie, c'est la manière dont ils peuvent les satisfaire. Cela peut varier considérablement en fonction de la personne, de ses possibilités et du contexte.

Dans l'esprit du respect de la diversité, il incombe au travail social de reconnaître ces différences et de créer des structures sociales qui tiennent compte de cette diversité pour promouvoir la justice sociale.

Interdiction de la discrimination

L'interdiction de la discrimination est un principe central pour garantir l'égalité de traitement, l'égalité des chances et la dignité humaine. Elle stipule que personne ne doit être injustement désavantagé·e ou méprisé·e en raison de certaines caractéristiques. Cette interdiction est un élément fondamental du droit national et international.

Le travail social s'engage contre toute forme de discrimination fondée sur le sexe ou l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine, la couleur de peau, la langue, le statut socio-économique, le mode de vie, l'appartenance religieuse, les convictions idéologiques ou politiques, une situation de handicap physique, mental ou psychique, ou d'autres caractéristiques qu'une personne présente ou qu'on lui attribue.

Le travail social s'engage activement à surmonter la discrimination et l'oppression sous toutes ses formes. Il reconnaît qu'une inégalité de traitement est discriminatoire lorsqu'elle se réfère à des caractéristiques liées à un groupe, qu'elle entraîne un désavantage ou un dénigrement injustifié. Les lois, la politique ou les normes sociales peuvent alors renforcer ou légitimer la discrimination.

Le travail social reconnaît par contre qu'une inégalité de traitement n'est pas discriminatoire lorsqu'elle permet de rétablir les chances pour des personnes ou des groupes victimes de discrimination.

Responsabilité collective

La notion de responsabilité collective met en lumière le fait que les êtres humains vivent toujours dans la dépendance d'autres êtres humains et de l'environnement, et que ce n'est qu'en travaillant ensemble que les besoins peuvent être satisfaits.

Elle met l'accent sur l'être humain en tant qu'être social qui, conscient de sa propre vulnérabilité et de son interdépendance, assume des responsabilités envers les autres et la communauté. Il est important d'accorder une attention particulière à la responsabilité collective que nous avons envers les générations futures et les populations d'autres régions du monde.

Dans le travail social, cela signifie que les personnes doivent toujours être considérées comme faisant partie de systèmes sociaux et éco-logiques. Il faut influencer les processus politiques aux niveaux régional et global afin de renforcer les systèmes de solidarité et de réduire l'isolement et l'exclusion.

Durabilité

La durabilité repose sur le postulat que la survie et le bien-être des êtres humains dépendent directement de la préservation de leur environnement naturel. Elle exige une gestion consciente et responsable des ressources sociales, écologiques et économiques afin d'assurer à long terme l'équilibre des écosystèmes planétaires.

Le travail social s'engage pour un accès équitable à ces ressources, tout en tenant compte des inégalités existantes. Alors que les groupes de population particulièrement vulnérables sont touchés de manière disproportionnée par les crises climatique et écologique, les professionnel·le·s du travail social s'engagent à promouvoir une justice sociale et environnementale tant au niveau local que global.

Par l'interdisciplinarité, l'encouragement à l'innovation sociale et la reconnaissance de chaque personne comme actrice du changement, le travail social contribue au développement de solutions durables et orientées vers l'avenir qui placent le bien-être collectif au centre des préoccupations.

Prévention

La prévention désigne les mesures visant à anticiper ou à empêcher des problèmes, des risques ou des développements indésirables avant qu'ils ne surviennent, en s'interrogeant sur leurs origines.

La prévention dans le travail social repose sur des approches systématisques et proactives qui visent à éviter les tensions, les menaces ou les crises, à promouvoir la qualité de vie et à garantir la participation. L'objectif est de renforcer les facteurs de protection, de minimiser les risques et de prévenir à long terme les développements problématiques.

Lignes directrices

Accès équitable aux ressources pour chaque être humain

Les professionnel·le·s du travail social s'engagent en faveur d'un accès et d'une répartition équitables des ressources et reconnaissent que les inégalités et la pauvreté constituent de graves menaces pour le développement humain.

Iels soutiennent fermement le droit à un revenu qui couvre durablement les besoins essentiels par une protection sociale universelle et/ou un travail décent. Les professionnel·le·s du travail social encouragent aussi les formes alternatives de contribution à la société et à l'écologie qui permettent à chacun·e de participer activement au bien-être collectif. Iels s'engagent pour la reconnaissance du travail de care.

Dans une société où les ressources se raréfient et doivent bénéficier au bien-être collectif, il est essentiel d'en prendre soin et de les répartir de manière équitable en fonction des besoins.

Les professionnel·le·s du travail social revendiquent que les ressources disponibles soient utilisées de manière optimale et durable tant au niveau local et national que dans le cadre de la coopération internationale. Iels s'engagent également à ce que des moyens suffisants soient mis à leur disposition pour mener à bien leur travail dans de bonnes conditions.

Lutte contre les politiques et les pratiques injustes

Les professionnel·le·s du travail social s'engagent à attirer l'attention des mandants, des employeur·euse·s, des politiques, des autorités et du public sur les situations et les politiques oppressives, injustes ou préjudiciables. Tant dans le cadre professionnel qu'en tant que citoyen·ne·s, iels s'engagent pour une société démocratique et le respect de l'état de droit. Iels informent les personnes de leurs droits et les

soutiennent activement pour les faire valoir ou les récupérer, ainsi que pour acquérir leur reconnaissance sociale.

Iels s'opposent fermement aux pratiques injustes et font face aux conflits en recherchant des solutions conformes au code de déontologie.

Conscience des rapports de pouvoir

Les professionnel·le·s du travail social agissent avec intégrité et sont conscient·e·s de leur propre position ainsi que des rapports de pouvoir qui en découlent. Iels les abordent avec prudence et discernement.

Les professionnel·le·s du travail social rendent visibles les hiérarchies et les structures de pouvoir, et s'engagent contre les abus de pouvoir. La capacité d'autodétermination des destinataires doit toujours être prise en compte dans leur travail, notamment dans un contexte de contrainte.

Professionnalisme

Les professionnel·le·s du travail social sont responsables de leurs actes. Iels accomplissent leurs tâches consciencieusement et orientent leurs actions en fonction des connaissances, des méthodes et des valeurs professionnelles du travail social.

Les professionnel·le·s du travail social disposent des qualifications nécessaires à l'exercice de leur profession. Iels développent continuellement leurs compétences professionnelles en participant à des formations continues et en mobilisant des instruments tels que l'intervision et la supervision. Iels travaillent de manière coopérative avec leurs collègues, les réseaux, les institutions de formation et la communauté scientifique. Iels représentent le travail social auprès des organisations, de la politique et de la société.

En cas d'attentes contradictoires, les professionnel·le·s du travail social adoptent un discours critique et constructif, défendent leur mission

ainsi que leur expertise professionnelle. Iels justifient leurs décisions de manière transparente.

Les professionnel·le·s du travail social documentent leurs activités selon les standards reconnus. Iels évitent toute formulation discriminatoire et dévalorisante et font la distinction entre les faits, les hypothèses et les interprétations.

Les professionnel·le·s du travail social veillent à préserver leur santé psychique et physique. Iels reconnaissent les limites entre le temps professionnel et extraprofessionnel. En outre, iels s'engagent pour des conditions de travail saines et équitables qui garantissent la qualité de leur travail. Iels sont conscient·e·s des situations à risque et donnent la priorité à leur propre sécurité.

Les professionnel·le·s du travail social s'engagent à respecter le code de déontologie dans l'exercice de leur profession.

Confidentialité et vie privée

Les professionnel·le·s du travail social abordent les destinataires et leur environnement avec respect et bienveillance. Iels respectent les situations de vie des personnes et des communautés.

Les professionnel·le·s du travail social agissent de manière transparente et confidentielle, dans le respect de la sphère privée. Leurs actions sont toujours guidées par le principe de proportionnalité. Iels se conforment aux dispositions en vigueur relatives au secret de fonction et au secret professionnel. En cas de situation de mise en danger, iels procèdent à une évaluation minutieuse des intérêts en jeu avant de faire un signalement.

Les professionnel·le·s du travail social informent les destinataires des possibilités et des limites de leurs interventions. Iels s'assurent de recueillir le consentement éclairé des personnes qu'iels accompagnent avant d'agir, garantissant ainsi une compréhension mutuelle de la situation.

Rapport à la digitalité

Les professionnel·le·s du travail social sont conscient·e·s que la digitalité, c'est-à-dire la relation entre les médias sociaux, les technologies numériques et les individus, fait partie de leur quotidien professionnel.

La digitalité offre des opportunités pour le développement de conditions de vie humaines et durables. En ce sens, elle peut être un levier d'innovation au service de la justice sociale. Les professionnel·le·s veillent à mobiliser les technologies numériques pour favoriser l'inclusion, renforcer le travail en réseau avec les communautés et élargir la portée des actions sociales.

L'utilisation des technologies numériques et des médias sociaux représente toutefois un défi majeur pour les principes de confidentialité et de protection de la sphère privée. Les professionnel·le·s du travail social adoptent des mesures ciblées pour prévenir et limiter ces risques. En outre, ils participent à un dialogue critique et mènent une réflexion professionnelle sur la digitalité.

Conscient·e·s des biais discriminatoires que peuvent engendrer certains algorithmes, les professionnel·le·s adoptent une attitude critique envers les nouvelles technologies. Iels s'informent sur les avancées pertinentes pour le travail social et réfléchissent à la manière dont ces technologies peuvent être utilisées pour promouvoir la justice sociale, tout en évitant de renforcer les inégalités.

Les professionnel·le·s du travail social veillent à ce que les destinataires aient accès aux offres numériques et les accompagnent dans le développement de leurs compétences digitales.

Engagement et mise en œuvre

Les professionnel·le·s du travail social orientent leurs actions selon le code de déontologie et œuvrent pour que celui-ci soit reconnu comme un cadre de référence incontournable.

Les ressources d'accompagnement proposent des outils facilitant la prise de décision en matière d'éthique professionnelle, de même que des suggestions pour la discussion de questions d'éthique de la profession.

Les professionnel·le·s du travail social s'appuient sur le présent code pour remettre en question ou contester les missions qui sont en contradiction avec celui-ci. Ils œuvrent auprès des mandants et des employeur·euse·s pour garantir la reconnaissance et le respect des principes énoncés au sein de ce code.

Les membres d'AvenirSocial respectent le code de déontologie.

La commission d'éthique et de déontologie d'AvenirSocial peut être consultée en tant qu'organe consultatif pour des questions d'éthique professionnelle complexes.

Le présent code de déontologie pour le travail social en Suisse remplace le code de 2010 et entre en vigueur le 1er janvier 2026.

**AvenirSocial
Schwarztorstrasse 11
Case postale
CH-3001 Bern**

**+41 (0)31 380 83 00
info@avenirsocial.ch
www.avenirsocial.ch**